

5. CONCLUSION DU SPANC

Conclusion de l'évaluation au sens de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et suite à la visite du 30-11-2018, au vue des conditions d'utilisations et d'occupations ainsi que des éléments fournis par le propriétaire :

ABSENCE D'INSTALLATION

Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais

INSTALLATION NON CONFORME

- Présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes
- Présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement

Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____

- Installation incomplète
- Installation significativement sous-dimensionnée
- Installation présentant des dysfonctionnements majeurs

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente :

- 1) Il est nécessaire de mettre en place un système d'assainissement conforme à la norme en vigueur et adapté à la nature du sol.
- 2) _____

INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Recommandations de travaux pour améliorer le fonctionnement :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____
- 5) _____

INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT

Prochaine visite prévue selon la périodicité définie dans le règlement de service.

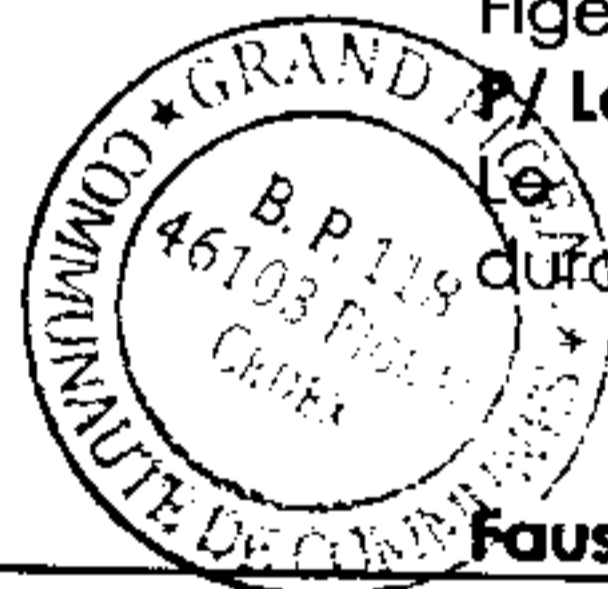
Le technicien du S.P.A.N.C.,


Célia PRADINES

Figeac, le 20 DEC. 2018

Le Président,

Vice-président chargé du développement durable et de l'environnement




Fausto ARAQUE

6. NOTIFICATION A LA COMMUNE POUR INFORMATION ET TRANSMISSION AU PETITIONNAIRE

Vu par la commune, transmis au pétitionnaire.

CAUSSE-PIEDIEGE

le 3 janvier 2019



Merci de bien vouloir avertir nos services en cas de changement de coordonnées du propriétaire. Si le propriétaire souhaite réaliser des travaux, il devra déposer un dossier de demande d'installation à la mairie de la commune concernée. Afin d'encourager la réhabilitation des installations existantes, toute demande déposée dans un délai de 4ans après le contrôle de bon fonctionnement, bénéficiera d'une tarification particulière (voir délibération). Par ailleurs, une liste des installateurs, des fournisseurs de granulats et des vidangeurs signataires de la charte départementale de l'assainissement non collectif est disponible en mairie ainsi qu'au SPANC.